

---

## Les débuts du Second Empire en Seine-et-Marne et plus spécialement à Chelles

Par Me Jean MARSIGNY (conférence du 8 juin 1962)

C'est faire preuve de présomption que d'évoquer le Second Empire devant une société archéologique !

L'époque est d'hier, à peine d'avant-hier, puisque nous avons tous – ou presque – rencontré dans notre jeunesse des survivants de cette époque. Mon grand-père paternel, mort nonagénaire en 1945, avait assisté, à soixante-dix ans de distance, aux deux occupations de son village par les troupes allemandes. Une de mes vieilles parentes, dont le père était instituteur à Saint-Gratien, fief de la princesse Mathilde, racontait volontiers les visites de « l'Empereur, sa Dame et le p'tit prince », comme dans la chanson.

Il n'y a guère plus de quarante ans ( après la première Guerre Mondiale et le retour à la France de l'Alsace-Lorraine) qu'est morte l'impératrice « Ugénie », comme disait Napoléon III.

Ces survivances ont toujours, en société, leur petit effet de curiosité, surtout auprès des plus jeunes d'entre nous. Castelot raconte qu'un de ses correspondants, âgé de 80 ans et demeurant à Paris, lui a naguère appris que son grand-père était né sous Louis XV (en 1771) et son père sous Napoléon Ier (en 1808). On raconte aussi l'histoire de ce vieux monsieur qui avouait en 1905 que son frère avait été guillotiné sous la Terreur. Point n'est donc besoin de remonter à l'exemple fameux du docteur DUFOURNEL, qui vécut « tris siècles » : né en 1690, sous Louis XIV, il mourut en 1810, sous Napoléon Ier, après avoir convolé à 104 ans avec un tendron de dix-huit printemps ... qui lui donna sept enfants. Ce n'est sans doute pas lui qui disait, comme plus tard Émile AUGIER : « *C'est charmant la vieillesse ; quel dommage que ça dure si peu* ».

Pourquoi ai-je choisi de vous parler ce soir des débuts du Second Empire et, plus précisément de l'année 1853, la première du règne ?

La bicyclette n'était pas encore née (l'invention de MICHAUX date de 1855) ; l'Empereur était tout jeune marié (30 janvier 1853) ; l'Empire, c'était la paix ... pour peu de temps, car on allait bientôt parler de la Crimée.

Que se passait-il alors dans notre département ? Nous le savons – officiellement du moins - par un « Annuaire statistique et administratif de Seine-et-Marne pour

1853 », édité à Melun chez A. C. MICHELIN, imprimeur de la Préfecture, bouquin que j'ai eu la bonne fortune de découvrir naguère chez un libraire de la région.

À distance, et bien que nous ayons l'habitude des changements de gouvernements et de chefs d'État (combien de présidents de la République, de Loubet à Charles de Gaulle ?) le XIX<sup>e</sup> siècle nous apparaît comme un temps assez mouvementé : consulat à vie, Premier Empire, première Restauration, Cent Jours, seconde Restauration, Monarchie de Juillet, Seconde République, Second Empire, Troisième République ...

Que de joyeux avènements ! Que d'espoirs vite évanouis aussi ! Au cours de ce siècle, quatre princes héritiers voient le jour « au château » ou au « palais impérial » ainsi que l'on appelle les Tuileries selon que leur locataire est un roi ou un empereur ; tous quatre salués par le gros bourdon de Notre-Dame ; tous quatre adulés, acclamés par les badauds parisiens ; tous quatre chassés de France ; tous quatre morts en exil : Napoléon II, Henri V, le comte de Paris, le prince impérial. À noter que les trois premiers ont la même arrière-grand-mère : Marie-Caroline de Naples, sœur de Marie-Antoinette.

Pour ne point se tromper, les Parisiens applaudissent toujours, suivant qu'ils voient défiler le « neveu (par alliance), les frères ou le petit-cousin du roi dont ils ont vu naguère tomber la tête.

Mais nos campagnards doivent penser, comme ce personnage de Ludovic Halévy : « *Moi, j'aurais voulu voir durer Charles X, j'aurais voulu voir durer Louis-Philippe, j'aurais voulu voir durer Napoléon, et je voudrais voir durer la République. J'ai toujours été pour ce qui est. Je n'aurais pas voté pour qu'on ait la République, mais, maintenant qu'on l'a, je vote pour qu'on la garde* ».

C'est ce qui explique probablement que la plupart des changements de régime du siècle dernier ont été, somme toute, des épisodes assez superficiels ... et parisiens d'une époque dont Jean Duché, historien à ses heures, a pu écrire qu'elle était « le règne de la bourgeoisie absolue ».

Charles X ayant signé les Ordonnances de juillet 1830 et provoqué la chute de la Monarchie légitime, la révolution est immédiatement confisquée par les Thiers et les Laffitte, et le trône offert au duc d'Orléans (« Chose » pour la presse d'opposition) qui, durant dix-huit ans va essuyer pas mal de coups de feu et encore plus de brocards : « *Sa Majesté et son illustre famille sont venues hier de Neuilly à Paris sans être aucunement assassinées en cours de route* »...

Au cours du règne, à Strasbourg en 1836, à Boulogne en 1840, un agitateur donne bien du tintouin au gouvernement : c'est le prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui tente d'entraîner l'armée et le pays, en se targuant de sa qualité de neveu de « l'Autre ».

Le seul héritier légitime de Napoléon Ier étant mort à Schoennbrunn le 22 juillet 1832, les prétentions à la couronne impériale revenaient à ses frères ou à leurs fils : Joseph (mort en 1844) ; Louis (mort en 1846) et son second fils Louis-Napoléon ; Jérôme (mort à Paris en 1850) et son fils, le futur Plon-Plon, grand-père du prétendant actuel.

Louis Bonaparte est ce prince qui, investi de la couronne de Hollande par son tout-puissant frère, prit à cœur les intérêts de ses nouveaux sujets, jusqu'au jour où il fut contraint d'abdiquer, étant donné « l'occupation militaire de la capitale » par des troupes « commandées par un officier étranger » (un maréchal français !).

Tout le monde sait qu'il avait épousé Hortense de Beauharnais, fille de Joséphine ; que les époux s'entendaient comme chien et chat et ne se rencontraient guère que dans les cérémonies officielles. Ceci n'empêche point la reine Hortense de lui donner deux fils légitimes, dont le second vient au monde le 21 avril 1808 et est baptisé par le cardinal de Belloy. Ce cardinal était lui-même né en 1709 et, lors de son propre baptême, on avait pu voir dans l'assistance une très vieille dame, Françoise de Nargonne, veuve de Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX. Par ces quatre personnages, on relie 1573 (naissance du duc d'Angoulême) à 1873 (mort de Napoléon III).

Mais nous nous égarons. Les tentatives de Louis-Napoléon pour s'emparer du pouvoir sont connues de tous. La malchance le poursuit jusqu'à ce jour du 24 février 1848 où le vieux Louis-Philippe, fuyant l'émeute, monte en fiacre devant le pont tournant des Tuileries. Un inconnu ferme la portière ; « *Merci* » dit machinalement le roi. « *Pas de quoi* » répond l'obligeant quidam « *il y a dix-huit ans que j'attendais ce jour-là* ».

Voici la Seconde République, puis l'élection du Prince-Président, qui pulvérise les espoirs de Lamartine, enfin le coup d'État du 2 décembre 1851, financé par Miss Howard et manigancé par Morny et Persigny.

Comme son oncle, Louis-Napoléon doit penser : « *Ce n'est pas le tout d'être aux Tuileries, il faut y rester* ».

Il organise donc un referendum ... pardon, un plébiscite, qui, les 21 et 22 novembre 1852, lui rapporte 7 824 189 oui contre 235 145 non et 63 326 bulletins nuls.

Le département de Seine-et-Marne a suivi le mouvement ; dans quinze communes (dont Chanteloup et Conches), l'unanimité des inscrits a voté « oui » ; dans 104 communes (notamment Brou, Champs et Vaires), c'est l'unanimité des votants.

À Chelles (1 700 habitants), on recense 480 électeurs inscrits ; 438 votants : 422 oui contre 10 non.

Dans tout le département, plus de 80 000 oui pour moins de 4 000 non.

L'Empire est solidement installé ; l'opposition est muselée depuis le coup d'État ; on peut organiser la Maison de l'Empereur (Maison Civile et Maison Militaire), la Maison de l'Impératrice et les Grands Corps de l'État.

Le Sénat est présidé par M. Troplong, premier président de la Cour de Cassation. Les Sénateurs ne sont pas élus, mais plusieurs (ils sont 9) ont une résidence en Seine-et-Marne, notamment M. Drouin de Lhuys, vice-président du Sénat et

ministre des Affaires Étrangères, le duc de Bellune, le comte de Breteuil, au château de Praslin (lisez Vaux-le-Vicomte), l'amiral baron de Mackau.

Le Corps Législatif compte trois députés seine-et-marnais : M. de Beauverger, propriétaire à Chevry-Cossigny (pour Melun et Fontainebleau) ; M. Gareau, propriétaire à Bréau (pour Meaux) ; M. Bavoux, avocat et propriétaire à Provins (pour Coulommiers et Provins).

Le Gouvernement compte dix ministères, dont ceux de la Maison de l'Empereur (Fould) et de la Police Générale (de Maupas) ; à la guerre, un militaire, le maréchal de Saint-Arnaud ; place Vendôme, M. Abattucci, dont le chef de cabinet est M. Charles Abattucci.

On compte sept maréchaux de France, dont S.A.I. le prince Plon-Plon (dont son cousin assurait volontiers qu'il était républicain), et deux amiraux (dignité qui n'est plus conférée de nos jours).

Notre département comptait alors cinq arrondissements (Coulommiers, Fontainebleau, Meaux, Melun et Provins) et sa population était de 345 000 habitants, beaucoup plus répartis qu'aujourd'hui sur l'ensemble du territoire, bien entendu.

Si Chelles n'a que 1 700 habitants, Lagny en compte 2 716 et Meaux 9 900.

Notre préfet est M. Lerat, M. Lerat de Magitot, chevalier de la Légion d'Honneur et commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand. Il administre notre département depuis le 29 novembre 1851 et n'a pas manqué, dans son rapport au Conseil Général pour la session de 1852, d'évoquer « *les actes héroïques et réparateurs du 2 décembre* », soulignant qu'« *un long cri d'approbation et de reconnaissance vint sanctionner la conduite du prince Louis-Napoléon* ».

Ce Conseil Général compte 29 membres, un par canton : nous sommes représentés par M. de Junquières, maire à Chanteloup. À Crécy, on trouve M. le comte de Moustier.

Le sous-préfet de Meaux est M. Sorbier de Pugnadoresse, depuis le 9 mai 1852. L'Évêque de Meaux, Monseigneur Allou, né à Provins en 1797, installé le 28 avril 1839.

Notre petite commune a pour maire M. Buignet, ce qui prête moins à sourire que le nom de M. Cornichon, maire à Amponville (canton de la Chapelle-la-Reine). Parmi ces maires, beaucoup de propriétaires terriens, bien entendu : baron de Crisenoy, comte d'Erceville, marquis de Jaucourt, ...

Notre curé est M. Pougeois, prédécesseur de M. Torchet ; il dessert Brou.

Nous avons, bien entendu, un instituteur : c'est M. Magisson. Chelles ne possède pas d'institution libre, mais M. Buignet est délégué du Conseil Académique, pour l'inspection des écoles publiques et libres (loi du 5 mars 1850), dans le canton de Lagny, en même temps que M. Pougeois, notre curé.

M. Buignet est également Juge de Paix suppléant à Lagny. Il fait partie de la Chambre d'Agriculture de Meaux, organisme consultatif chargé de renseigner le gouvernement ; bien entendu, il est membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux, en même temps que M. Belle et M. Parquin, entrepreneur de bâtiments ; M. Menier, fabricant de produits chimiques à Noisiel, M. Alphonse de Rothschild, propriétaire à Ferrières et M. Rabourdin, de Quincy, .... entre autres.

M. Buignet fait bien partie de la commission cantonale d'hygiène et de salubrité publiques, mais notre cité ne compte ni médecin, ni vétérinaire. Nous n'avons qu'un officier de santé, M. Belle, d'ailleurs membre du comité cantonal de vaccine. La Dame Smitz, née Caillot, est installée sage-femme. M. Rouillier est notre unique pharmacien. Comme il se doit, il compte en grains, en gros, en onces et en livres, car il est recommandé à MM. Les docteurs et officiers de santé de ne jamais faire usage des expressions décagramme et décigramme afin d'éviter les erreurs auxquelles ont donné lieu les radicaux déca et déci ... on frémit !

On trouve à Chelles : un moulin à eau, cinq carrières à plâtre et un commerce de foin.

Si le département compte encore 32 relais de poste aux chevaux (les plus proches à Claye et à Couilly), les Chellois utilisent déjà les services du chemin de fer de Paris à Strasbourg (avec embranchement sur « Rheims » et la frontière de Prusse), compagnie dont le président est M. de Ségur et qui compte parmi ses actionnaires deux messieurs de Rothschild, parmi un certain nombre de banquiers, et un M. Perdonnet, ingénieur à Lagny.

Il en coûte 1,95 f, 1,50 f ou 1,10 f, suivant la classe, pour se rendre de Chelles à Paris (embarcadère : rue Neuve-Chabrol, faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin). À Chelles, une correspondance dessert Torcy et Claye-Souilly.

On rencontre encore en Seine-et-Marne le chemin de fer de Paris à Lyon et le chemin de fer de Montereau à Troyes.

Rien à dire des routes, si ce n'est qu'elles étaient impériales, après avoir été royales et avant de devenir nationales, mais portaient déjà les mêmes numéros ; la R.N. 34 avait, dans le département, une longueur de 67 km 487 m 05 cm, dont 11 km 267,20 m en pavé.

Rien à dire non plus des rivières, si ce n'est que le canal de Chelles, entrepris depuis 1849, n'est pas encore terminé.

Au point de vue judiciaire, Chelles dépendait de la Justice de Paix de Lagny ; M. Verneau, juge, tenait audience le samedi à midi.

Le Tribunal de première instance était à Meaux (M. Veillot, président ; M. Guillemain, Procureur impérial) ; les audiences avaient lieu également à midi. On comptait six avoués, mais pas d'avocats. Le canton de Lagny (13 714 habitants) nourrissait trois huissiers : Gallois, Guimond et Héricourt.

En appel, les plaideurs mécontents allaient – comme aujourd’hui – devant la Cour Impériale de Paris ; mais son effectif était infiniment moins nombreux que de nos jours. J’ajoute pour être complet, qu’un Tribunal de Commerce existait à Meaux, tout comme à notre époque, et que Chelles comptait un notaire : Richard Fils.

Ce précieux annuaire, que je viens de feuilleter devant vous, nous apprend encore

- ... que Chelles possédait à l’époque une brigade de gendarmerie (poste provisoire) avec un brigadier (Perrot) et trois gendarmes ;
- ... que l’établissement d’une ligne de chemin de fer d’Esbly à Coulommiers était vivement souhaité par le Conseil Général (elle existe maintenant, mais n’est jamais allée plus loin que Crécy) ;
- ... que les eaux de la Seine et de la Marne, analysées en amont du pont de Charenton, étaient potables ;
- ... que la Seine-et-Marne (avis aux amateurs) possédait déjà une Maison Centrale de Détention à Melun et des prisons dans chacun des arrondissements ;
- ... que le 6<sup>e</sup> Hussards était caserné à Fontainebleau, le 7<sup>e</sup> Dragons à Melun et le 4<sup>e</sup> Chasseurs à Provins, Meaux ne possédant que les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Cuirassiers ;
- ... que la Garde Nationale du département de Seine-et-Marne se composait seulement de sapeurs-pompiers ;
- ... que des notables seine-et-marnais n’hésitaient pas à laisser publier leur adresse parisienne : le duc de La Rochefoucauld de Doudeauville, le duc de Valentinois, le comte Edgard de Praslin, le marquis de Crillon (place Louis XV, n° 10), M. Nast, propriétaire (rue des Petites Écuries, n° 46), etc ...
- ... que pour douze francs par an, on pouvait s’abonner à « L’Indicateur Général de Seine-et-Marne – Journal littéraire, industriel, agricole, administratif, d’annonces judiciaires et légales, et avis divers – Paraissant tous les samedis : cette feuille qui compte vingt-deux années d’existence ... est à la source de tout ce qui peut intéresser ses lecteurs, et aucun sacrifice n’est épargné pour que ses colonnes contiennent l’agréable en même temps que l’utile... » ;
- ... que l’Assurance Mutuelle Immobilière contre l’Incendie, autorisée par ordonnance du 24 mars 1819, devait « occuper un rang distingué parmi les établissements d’utilité publique » ; directeur M. Rabourdin ; MM. Les agents généraux ont fourni un cautionnement en immeubles pour la garantie de leur gestion ;
- ... enfin, pour finir sur une note cocasse, apprenons que M. Videbout, fumiste de Paris, breveté et médaillé, demeurant à Melun, rue du Palais de Justice, 10 ... se charge de l’assainissement des salles d’hôpitaux, ainsi que de la désinfection des cabinets d’aisance.